

COMMUNE DE SAINT-DIERY

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE

DU 31 JANVIER 2023

Ordre du jour:

- VENTE COMMUNE de SAINT-DIERY /Mme PATRICK RAYNAUD SAINT DIERY BAS
- TERRITOIRE ENERGIE Puy de Dôme : Travaux Eclairage Public – Optimisation des Systèmes de Gestion d’Eclairage Public DOSSIER DETR
- CARTE COMMUNALE - APPROBATION
- QUESTIONS DIVERSES

Délibérations du conseil:

VOTE CREDITS SUPPLEMENTAIRES - BP 2022 LOTISSEMENT LA GENOUILLADE (DE 2023 02)

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget LOTISSEMENT LA GENOUILLADE de l'exercice 2022, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
627	Services bancaires et assimilés	50.00	
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)		50.00
TOTAL :		50.00	50.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
TOTAL :		0.00	0.00
TOTAL :		50.00	50.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote les crédits supplémentaires comme indiqué ci-dessus. .

VENTE DE LA PARCELLE ZH 113 ET ZH 114 A MADAME ET MONSIEUR RAYNAUD PATRICK (DE 2023 03)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que :

Madame et Monsieur RAYNAUD Patrick, domiciliés à SAINT-DIERY (Puy-de-Dôme) 28 Rue de la Pierre Grosse au Lieu dit "Saint-Diéry Bas", souhaitent acquérir la parcelle ZH 113 d'une superficie de 431m² au Village de Saint-Diéry Bas au lieu dit "Le Drelet".

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Accepte de vendre à Madame et Monsieur RAYNAUD Patrick, domiciliés à SAINT-DIERY (Puy-de-Dôme) 28 Rue de la Pierre Grosse au Lieu dit "Saint-Diéry Bas", la parcelle ZH 113 et ZH 114 d'une superficie de 496m² au Village de Saint-Diéry Bas au lieu dit "Le Drelet" pour un montant de 1 724,00 €.
- Dit qu'il faut mettre en place une servitude afin de pouvoir accéder sur toute la longueur du ruisseau
- Dit que les frais de notaires sont à la charge de l'acquéreur.
- De donner tout pouvoir au Maire pour tous documents et signature relatif à cette affaire.

TERRITOIRE D'ENERGIE 63 - TRAVAUX ECLAIRAGE PUBLIC -OPTIMISATION DES SYSTEMES DE GESTION D'ECLAIRAGE PUBLIC (DE 2023 04)

Monsieur le Maire donne lecture du courrier du Territoire d'Energie du Puy de Dôme, celui-ci concerne les travaux d'éclairage public sur l'optimisation des systèmes de gestion d'éclairage public.

Ce programme vise à accélérer la démarche sur les systèmes de gestion pour optimiser le fonctionnement du patrimoine éclairage public au vu de limiter les coûts induits de fonctionnement pour les collectivités adhérentes à la compétence éclairage public de TE63.

Il nous est donc fait la proposition de participer à ce programme, mené par Territoire d'Energie Puy-de-Dôme avec le soutien de France Relance et les conditions proposées sont les suivantes :

- France Relance apporte 70% d'aide d'état au montant HT des travaux à réaliser;
- Territoire d'Energie Puy-de-Dôme apporte 20% du montant des travaux à réaliser et se charge de l'intégralité du financement de la TVA;
- Notre commune apporterait les 10% du montant HT des travaux à réaliser restant.

Selon la convention l'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques, à la date d'établissement du projet, s'élève à **9 200,00 HT**

Conformément aux décisions prises par son Comité, le territoire d'énergie du Puy-de-Dôme peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en les finançant et en demandant à la Commune un fond de concours déduction faite de la subvention obtenue de France Relance (70%) du montant estimatif des travaux soit : **920,00 €**.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire :

- décide de participer au programme mené par Territoire d'Energie Puy-de-Dôme sur l'Optimisation de Gestion d'Eclairage Public
- approuve le devis estimatif de ces travaux fixant la participation de la commune à 920,00 €
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention de financement de ces travaux

DOSSIER DETR - CONSTRUCTION D'UN MUR D'ENCEINTE AU CIMETIERE (DE 2023 05)

Monsieur le Maire informe au Conseil Municipal que dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) 2023, la commune peut bénéficier d'une subvention.

Monsieur le Maire propose donc aux membres du Conseil Municipal de solliciter de la part de l'Etat une subvention à hauteur de 40% dans le cadre de la DETR 2023 pour les travaux de **CONSTRUCTION D'UN MUR D'ENCEINTE AU CIMETIERE** d'un montant estimatif de 55 114.00 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Sollicite de la part de l'Etat une subvention dans le cadre de la DETR 2023 pour les travaux de **CONSTRUCTION D'UN MUR D'ENCEINTE AU CIMETIERE** d'un montant estimatif de 55 114.00 € HT.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document à la mise en œuvre de la présente délibération.

APPROBATION DE LA CARTE COMMUNALE DE SAINT-DIERY (DE 2023 06)

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.160-1 et suivants, R.161-1 et suivants;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 29 juillet 2021 prescrivant la révision de la carte communale ;

Vu l'arrêté municipal n° 2022-20 en date du 24 août 2022 soumettant à enquête publique le projet de révision de la carte communale ;

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

Vu le rapport de l'enquête publique qui s'est déroulée du **19 septembre 2022 au 18 octobre 2022** inclus et les conclusions du commissaire enquêteur en date du **31 octobre 2022** ;

Entendu l'exposé du maire présentant les objectifs poursuivis et les conséquences en terme d'aménagement et d'urbanisme ;

Considérant que le projet de révision de la carte communale soumis à l'enquête publique a fait l'objet de modifications pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur. Les modifications les plus importantes sont énumérées ci-dessous et détaillées dans le tome 1.2 du Rapport de présentation :

- Compléments apportés au rapport de présentation ;
- Suppression de l'extension de la ZA de la Bataille ;
- Adaptation des périmètres constructibles de Le Cheix et Cotteuge à la zone inondable ;

Considérant que l'ensemble des membres du conseil municipal ont disposé de l'intégralité des documents et informations dans la convocation ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- 1) décide d'approuver les modifications apportées au projet de révision de la carte communale soumis à enquête publique ;
- 2) décide d'approuver le projet de révision de la carte communale tel qu'il est annexé à la présente ;
- 3) dit que la présente délibération accompagnée d'un dossier de carte communale sera transmise à Monsieur le Préfet qui dispose d'un délai de 2 mois pour approuver la carte communale ;
- 4) indique que, conformément à l'article R.163-9, la présente délibération et l'arrêté préfectoral approuvant la révision de la carte communale feront l'objet d'un affichage en mairie pendant 1 mois et d'une mention en caractère apparents dans un journal diffusé dans le département dès réception de l'arrêté préfectoral.

La présente délibération sera transmise au Préfet au titre du contrôle de légalité.